

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2<sup>ème</sup> trimestre 2023**

Séance du **19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT			Karine FALCONNAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN			Christine PEPIN	Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

## Délibération N°2023-062 BAUX EMPHYTEOTIQUES – ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
 VU la délibération n°2012-48 du 27/04/2012,  
 VU l'avis de France Domaine n° A 2023-74272-32628 en date du 10/05/2023,  
 VU les projets de baux à intervenir entre la commune et l'association d'une part, et entre l'association et la commune d'autre part,  
 ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Par délibération n°2012-48 en date du 27 avril 2012, le conseil municipal avait donné son accord pour conclure deux baux emphytéotiques :

1°) un bail emphytéotique par l'association diocésaine d'ANNECY d'une durée de 99 ans au profit de la Commune de SILLINGY d'un tènement issu de la parcelle B 1638 sise 21 Place Claudius Luiset à SILLINGY dans le cadre de la restructuration et de l'aménagement du centre village de la Commune de SILLINGY.

2°) bail emphytéotique par la commune de SILLINGY à l'Association Diocésaine d'Annecy, pour le compte de la paroisse Sainte Famille de la Mandallaz, pour une durée de 99 ans les locaux associatifs situés au rez-de-chaussée du presbytère originairement cadastré à la section B sous le numéro 396

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-062	BAUX EMPHYTEOTIQUES – ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY
--------------	------------	---

Il avait été spécifié que le bâtiment à usage de salle paroissiale appartenant au diocèse d'ANNECY et édifié sur la parcelle originairement cadastrée à la section B sous le numéro 1638, devait être exclu de l'assiette du bail, étant convenu que l'association diocésaine devrait conserver un accès permanent et illimité au dit bâtiment avec :

- « .le libre accès autour du bâtiment pour effectuer les travaux nécessaires,
- .la libre disposition devant les entrées du bâtiment pour qu'une voiture puisse y accéder et stationner,
- .la possibilité de réaliser un accès pour les handicapés sur un des côtés du bâtiment. »

1°) La parcelle anciennement cadastrée à la section B sous le numéro 1638 pour une contenance de 9 ares a été annulée et divisée en trois nouvelles parcelles :

- \* section B sous le numéro 2951 correspondant au bâtiment à usage de salle paroissiale devant être conservé par l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY

- \* section B sous le numéro 2952 devant faire l'objet du bail emphytéotique au profit de la commune de SILLINGY ;

- \* section B sous le numéro 2953 ayant depuis été cédée à Madame Véronique VIOLLET ;

2°) La parcelle B 2952 a elle-même été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

- \* section B 3140 et 3141, la parcelle 3141 ayant été isolée pour identifier la partie du tènement devant être grevée des diverses servitudes

3°) suite au remaniement cadastral intervenu sur la commune de SILLINGY

La parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 3140 est devenue la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 89

La parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 3141 est devenue la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 90

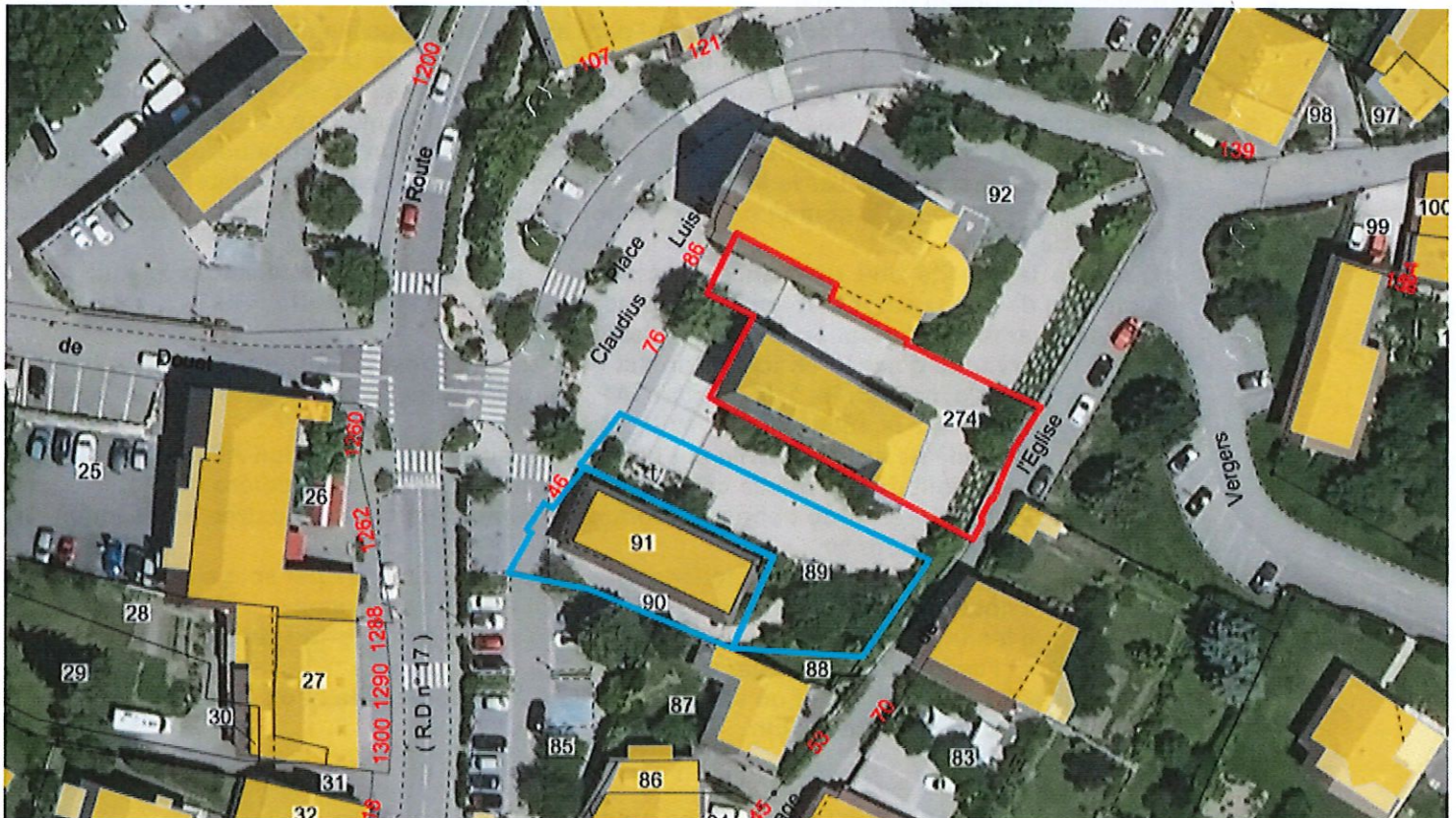
La parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 2951 est devenue la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 91

La parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 396 est devenue la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 274

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-062	BAUX EMPHYTEOTIQUES – ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY
--------------	------------	---



- Parcelles soumises à bail par l'association au profit de la commune
- Parcelle soumise à bail par la commune au profit de l'association

Aux termes d'un avis des domaines numéro A 2023-74272-32628 en date du 10 mai 2023 il a été estimé la redevance annuelle pour le local associatif au sein du presbytère devant être consenti à l'association diocésaine à la somme de 7.500 €.

Les projets de baux ont été établis par l'office notarial situé à ANNECY 1 rue Paul Cézanne, et sont joints à la présente note de synthèse.

Ceci exposé, et compte tenu des précisions ayant été apportées, il est proposé d'approuver les termes des baux mis à jour.

## RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-062	BAUX EMPHYTEOTIQUES – ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY
--------------	------------	---

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le bail emphytéotique consenti par l'association diocésaine d'Annecy d'une durée de 99 ans moyennant un loyer annuel de 7 500 € au profit de la commune portant sur les parcelles cadastrées à la section AP sous les numéros 89 et 90 dans le cadre de la restructuration et de l'aménagement du centre village de la Commune de SILLINGY
- De consentir un bail emphytéotique au profit de l'association diocésaine d'Annecy d'une durée de 99 ans portant sur le lot 1 de l'ensemble immobilier en copropriété dont l'assiette figure au cadastre de la commune à la section AP sous le numéro 274 moyennant un loyer annuel de 7.500 €
- Dire que la totalité des redevances est stipulée payable en une seule fois le jour de la signature des baux emphytéotique par compensation l'une avec l'autre
- D'approuver la régularisation les servitudes suivantes :
  - Servitude d'accès en tout temps et pour tout usage à la salle paroissiale grevant la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 90 au profit de la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 91
  - Servitude de tour d'échelle sur la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 90 au profit de la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 91
  - Obligation réelle de débord de toiture grevant la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 90
- De dire que les présents baux emphytéotiques seront tous dressés par acte authentique reçu en la forme notariée, par Maître Audrey LECHARTIER notaire à Annecy
- De dire que les frais afférents audits actes, et leurs suites seront partagés par moitié entre la commune et l'association diocésaine d'Annecy
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits baux et tout document se rapportant à la présente décision

Mesdames Yolande BAUDIN et Christine PEPIN ne prennent pas part au vote.



# RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-062	BAUX EMPHYTEOTIQUES – ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY
--------------	------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	24	Majorité absolue	13
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	24	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 21/06/2023

De sa mise en ligne le : 22/06/2023



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20230619-DEL\_2023\_062-DE